



UTILISER LES DONNÉES RÉSUMÉES

UTILISER LE CADRE STATISTIQUE DE FINANCES
PUBLIQUES POUR COMPARER LE CONTEXTE RELATIF
À L'ITIE DANS DIFFÉRENTS PAYS

Cette note d'information est publiée par

le Secrétariat international de l'ITIE

Ruseløkkveien 26, 0251 Oslo, Norvège

+47 222 00 800

secretariat@eiti.org

Plus d'information

Si vous souhaitez obtenir plus d'information sur ce thème, veuillez contacter les personnes listées ci-dessous.

Christoffer Claussen

spécialiste des données

cclaussen@eiti.org

Image de couverture : Sebastian Sikora par l'intermédiaire de Visualhunt.com/CC BY

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| 1re partie — Interprétation du revenu et contexte national | 4 |
| Les données résumées de l'ITIE et le cadre GFS | 5 |
| Comparer les revenus du secteur extractif | 6 |
| Utiliser la nomenclature pour mieux comprendre le contexte : fiscalité ou propriété | 8 |
| Iraq : Propriété de l'État et contrôle des exportations | 8 |
| Nigéria : Opérations conjointes, partage de la production et participation des entreprises d'État | 9 |
| Norvège : fiscalité dans le contexte d'une participation de l'État | 11 |
| Conclusion | 13 |
| Annexe 1 : Tableau complet de la nomenclature GFS des flux de revenus, données résumées de l'ITIE | 14 |



« Nous avons développé des normes et des codes de meilleure pratique dans des domaines tels que la diffusion des données, la transparence fiscale, et les politiques monétaires et financières (FMI, 1997). Promouvoir la transparence dans les industries extractives est un autre domaine dans lequel le Fonds s'est largement impliqué au travers de ses activités d'assistance technique. Sous les auspices de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, nous disposons désormais d'un modèle pour la publication et le suivi des revenus gouvernementaux provenant des ressources naturelles ».

Christine Lagarde, contribution à l'ouvrage « Against Corruption » [Lutter contre la corruption]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) est une **norme mondiale** visant à promouvoir une gestion ouverte et responsable des ressources pétrolières, gazières et minérales. En janvier 2017, 51 pays mettaient en œuvre l'ITIE.

Les données résumées sont l'outil de l'ITIE qui permet de recueillir et de publier les données issues des Rapports ITIE de manière structurée. Les données résumées suivent la nomenclature établie par le Fonds monétaire international pour les statistiques des finances publiques (GFS). Le GFS permet d'effectuer des comparaisons plus précises entre pays et au fil du temps grâce à une classification cohérente des types de revenus. Pour les chercheurs et le milieu académique, l'analyse des données résumées des Rapports ITIE offre

des perspectives sur le fonctionnement des économies extractives dans les pays membres.

Les données résumées peuvent donc être utilisées seules ou associées à d'autres ensembles de données.

La présente note d'information porte sur certaines sections des données résumées des Rapports ITIE, de la politique en matière de données ouvertes, et de la nomenclature GFS. Elle fournit des exemples d'utilisation des données résumées pour interpréter le contexte national de l'industrie extractive.

Les exemples mettent l'accent sur les liens entre d'une part la participation de l'État au secteur extractif et l'équilibre entre revenus dégagés de la propriété et recettes fiscales d'autre part.

LES DONNÉES RÉSUMÉES DES RAPPORTS ITIE ET LE CADRE GFS

Le Secrétariat international de l'ITIE a mené plusieurs types d'effort pour rendre les données plus accessibles. La Norme ITIE 2016² a été adoptée lors de la Conférence mondiale de l'ITIE à Lima en 2016. La Norme révisée comprend désormais la politique de l'ITIE en matière de données ouvertes³, présentant des recommandations dans ce domaine dans le contexte de la mise en œuvre de l'ITIE. L'Exigence ITIE 7.1 appelle les pays de mise en œuvre à publier leurs Rapports ITIE dans un format ouvert, et les Termes de référence standard des Administrateurs Indépendants⁴ exigent la soumission

de l'une des principales fonctionnalités, à savoir le modèle de données résumées⁵. La publication de ces fichiers de données est une exigence de la Norme 2016 et ils sont disponibles au public sur le site internet de l'ITIE et dans un dossier Google Drive⁶.

Les modèles recueillent un large éventail de données fiscales, juridiques et contextuelles concernant les industries extractives dans chaque pays, y compris des chiffres ventilés pour les revenus en provenance des entreprises extractives, classés selon la nomenclature

Tableau 1 : GFS - les trois premiers niveaux de classification pertinents pour l'ITIE

| GFS Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|--|--|
| [11E] Impôts | [111E] Impôts sur le revenu, le bénéfice et les plus-values | [1112E1] Impôts ordinaires sur le revenu, le bénéfice et les plus-values d'importation |
| | | [1112E2] Impôts extraordinaires sur le revenu, le bénéfice et les plus-values |
| | [112E] impôts sur la masse salariale et la force de travail | |
| | [113E] Impôts sur la propriété | |
| | [114E] Impôts sur les biens et services | [1141E] Impôts généraux sur les biens et services (TVA, taxe sur les ventes, taxe sur le chiffre d'affaires) |
| | | [1142E] Droits d'accise |
| | | [1145E] Impôts sur l'usage de biens/permission d'utiliser des biens ou d'exécuter des activités |
| | | [1151E] Droits de douane et autres droits |
| | [115E] Taxes sur le commerce et les transactions au niveau international | [1152E] Taxes sur les exportations |
| | | [1153E1] Bénéfices des monopoles fiscaux sur les ressources naturelles |
| [116E] Autres impôts payés par les entreprises exploitant des ressources naturelles | | |
| [12E] Cotisations sociales | [1212E] Cotisations patronales à la sécurité sociale | |
| [14E] Autre revenu | [141E] Revenu dégagé de la propriété | [1412E] Dividendes |
| | | [1413E] Retraits à partir du revenu de quasi-sociétés |
| | [1415E] Loyers | |
| | [142E] Ventes de marchandises et de services | [1421E] Ventes de marchandises et de services par des entités de l'État |
| | | [1422E] Frais administratifs pour services gouvernementaux |
| [143E] Amendes, peines et forfaits | | |
| [144E1] Transferts volontaires à l'État (donations) | | |

1 Ce que les rapports ITIE disent et ne disent pas à propos des contrats pétroliers <https://eiti.org/fr/blog/ce-que-rapports-itie-disent-et-ne-disent-pas-propos-contrats-petroliers>

2 Norme ITIE 2016 <https://eiti.org/fr/document/norme-itie-2016>

3 Politique en matière de données ouvertes <https://eiti.org/fr/document/politique-en-matiere-donnees-ouvertes>

4 Termes de Référence standard pour les Administrateurs Indépendants <https://eiti.org/fr/document/termes-reference-standard-pour-administrateurs-independants>

5 Modèle de données résumées ITIE <https://eiti.org/fr/document/modele-donnees-resumees-itie>

6 Dossier Google Drive. <https://drive.google.com/drive/folders/0B9BI74fkjArzcWtDMDE3eUtYajA>

du Manuel de statistiques de finances publiques de l'IMF de 2014 (GFS)⁷.

Le cadre GFS permet de comparer les revenus entre pays et au fil du temps, de manière ventilée. Les secteurs peuvent ainsi faire l'objet d'une analyse plus détaillée et plus nuancée. Le tableau 1 présente les catégories des trois premiers niveaux du GFS qui sont pertinentes pour les Rapports ITIE.

Les catégories du GFS pertinentes pour les Rapports ITIE sont divisées en trois groupes, *Impôts (11E)*, *Cotisations sociales (12E)*, et *Autres revenus (14E)*. Les impôts sont définis en fonction de leur provenance, par exemple s'il s'agit d'impôts sur les revenus et les bénéfices ou tirés

de la vente de marchandises et de services. Les revenus non fiscaux sont classés en fonction de la nature du flux économique. *Le revenu dégagé de la propriété (141E)* s'applique par exemple lorsque les gouvernements perçoivent des revenus, car ils sont propriétaires ou participent à des opérations bénéficiaires. À des niveaux de ventilation généralement plus poussés (niveaux 4 et 5), les différentes catégories prennent également en compte l'entité chargée du recouvrement, en opérant une distinction entre les départements et agences gouvernementales et les entreprises d'État. Le tableau 2, présenté plus bas, résume cette dernière distinction.

COMPARER LES REVENUS DU SECTEUR EXTRACTIF

La présente note d'information illustre comment les données résumées ITIE peuvent nous aider à mieux comprendre les flux de revenus du secteur pétrolier, en nous appuyant sur les exemples de l'Iraq, du Nigéria et de la Norvège. Le montant total des revenus est similaire dans ces trois pays pour la période considérée, mais leurs économies ont des structures et des tailles très différentes.

Le graphique 1 illustre certaines de ces différences⁸. L'Iraq dispose du secteur pétrolier le plus important par rapport aux deux autres exemples, en termes de pourcentage du produit intérieur brut (PIB), du total des exportations et du total des revenus gouvernementaux.

Le secteur négociable du Nigéria dépend largement du pétrole, mais le secteur pétrolier est moins important dans l'économie globale.

Si le gouvernement norvégien est fortement dépendant des exportations de pétrole, il s'appuie en revanche moins sur les revenus de ce secteur.

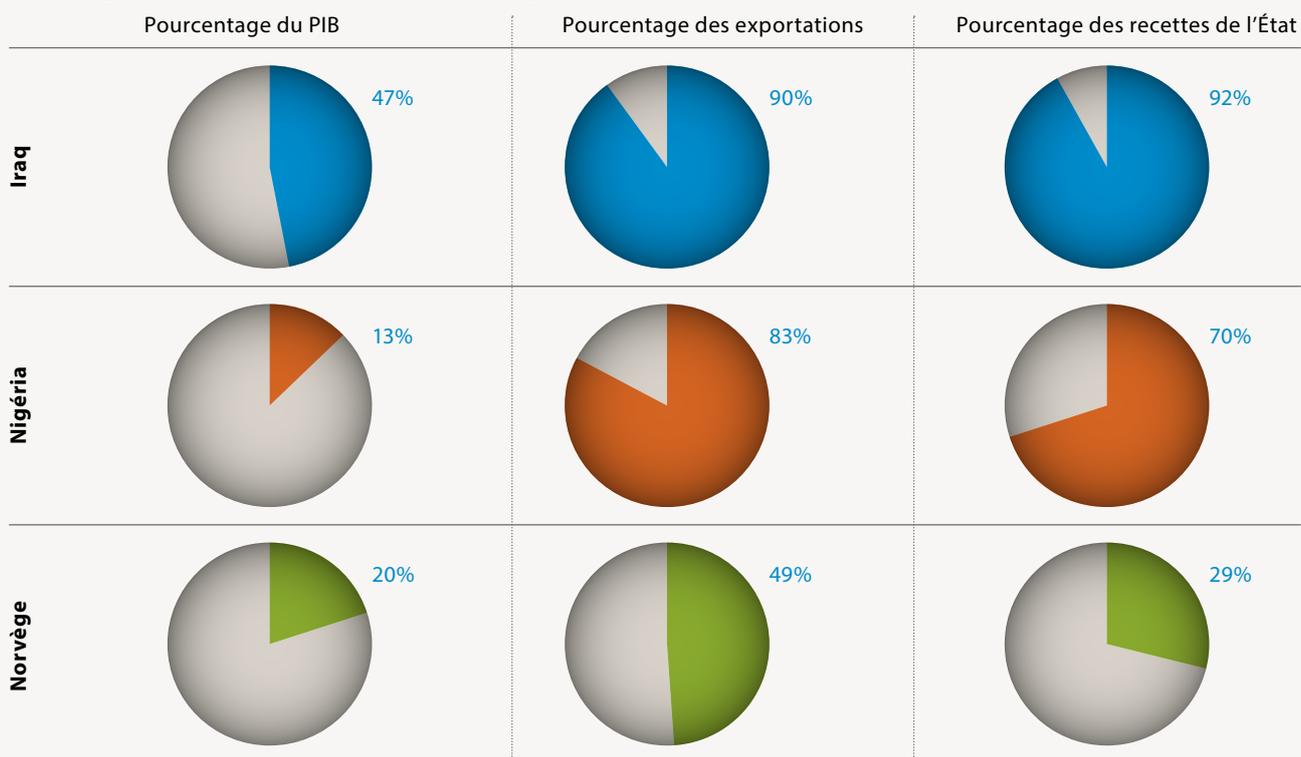
Ce dernier représente environ un cinquième des valeurs du PIB en 2013, ce qui signifie que dans son ensemble l'économie norvégienne repose plus largement sur le pétrole que l'économie nigériane, mais moins que l'économie irakienne.

Le graphique 2 montre l'évolution des revenus de 2009 à 2013. L'Iraq enregistre une croissance stable des revenus de 2009 à 2012, puis une baisse en 2013. Le Nigéria a lui aussi bénéficié d'une forte croissance initiale, en passant d'environ 30 milliards de dollars US en 2009 à 68 milliards en 2011. Au cours des deux années suivantes, les revenus du secteur ont chuté, pour s'établir à 57 milliards de dollars US en 2013. Le niveau des revenus a été plus constant en Norvège pour l'ensemble de la période 2009-2013, en oscillant entre un revenu maximum de 68 milliards de dollars US (2012) et un minimum de 46 milliards (2010). Ce flux de revenus relativement stable semble avoir rapporté à la Norvège un niveau de recettes similaire au Nigéria, tandis que l'Iraq est clairement le pays qui tire le plus de revenus des industries extractives.

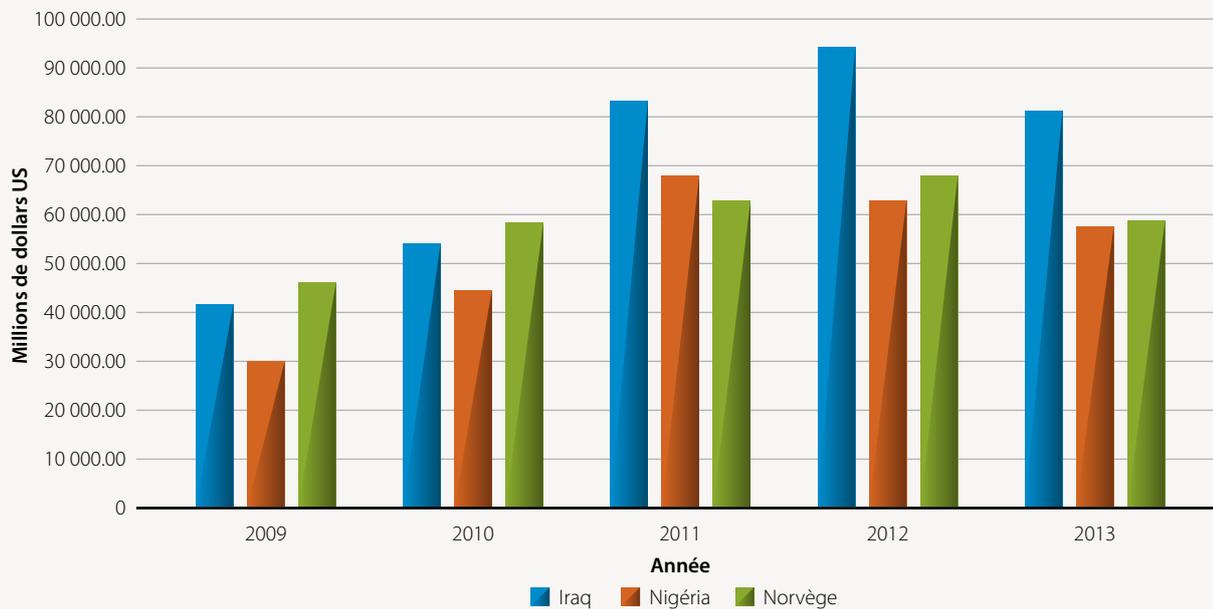
7 Pour une rapide présentation de la nomenclature du Manuel de statistiques de finances publiques, consultez la page (en anglais) <https://youtu.be/4jLDhoiajSI?list=PLmYAE4wV1YQzimXjDWMQ-4GwConTsP7-a&t=213>

8 Ces chiffres constituent des estimations de l'auteur, se fondant sur les données macroéconomiques et financières du FMI, le Rapport ITIE 2013 de l'Iraq, le Rapport sur le pétrole et le gaz de 2013 du Bureau de la statistique du Nigéria, et les données de Norwegian Petroleum (<http://www.w.norskpetroleum.no/en/>)

Graphique 1 : Indicateurs macroéconomiques



Graphique 2 : Évolution des recettes 2009-2013



UTILISER LA NOMENCLATURE POUR MIEUX COMPRENDRE LE CONTEXTE : FISCALITÉ OU PROPRIÉTÉ

La nomenclature fiscale peut révéler des différences entre les pays. Si les impôts sont des transferts obligatoires exigés des entreprises ou autres entités impliquées dans la création de valeur, les autres revenus représentent les recettes que le gouvernement tire de son rôle de fournisseur de services et de propriétaire des ressources naturelles, ainsi que de sa participation à d'autres activités rentables. Une interprétation large de la catégorie *Impôts* (11E) consiste à y rattacher le revenu créé par les fonctions réglementaires et redistributives de l'État, au moyen de sa participation aux activités rentables d'autres unités. Parallèlement, *Autres revenus* (14E) représente le revenu dégagé de la propriété, au travers de fonctions de quasi-société ou de services. Cela signifie que le gouvernement participe directement à la création de valeur et la génération de revenus au travers de ces activités.

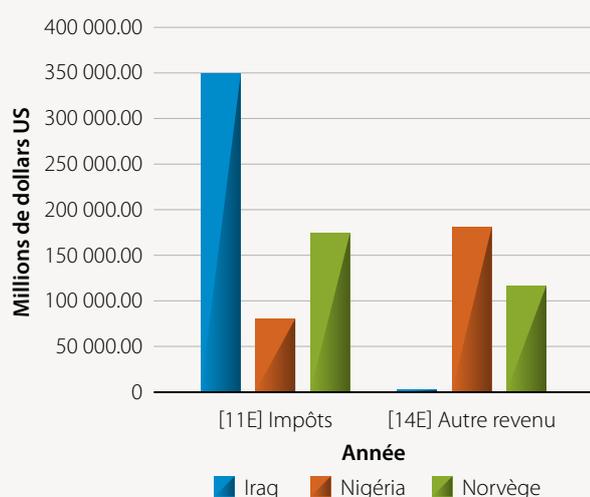
En utilisant les trois mêmes pays comme exemples, le graphique 3 montre que l'Iraq tire presque l'intégralité de ses revenus de catégories relevant de l'*impôt*. Au Nigéria et en Norvège en revanche, les revenus proviennent d'un mélange d'impôts et d'autres sources. Globalement, les revenus nigériens dérivent de la catégorie *Autres*, tandis que la Norvège tire davantage de recettes de la catégorie *Impôts*.

Iraq : Propriété de l'État et contrôle des exportations

La SOMO (State Organization for Marketing of Oil), l'organe chargé de la vente du pétrole brut aux entreprises multinationales au nom des entreprises régionales d'État, est au centre de l'industrie extractive irakienne. Ces entreprises d'État régionales entretiennent des relations avec leurs partenaires d'exploration et de production sur le terrain, principalement des entreprises pétrolières multinationales, au moyen de contrats de services techniques⁹.

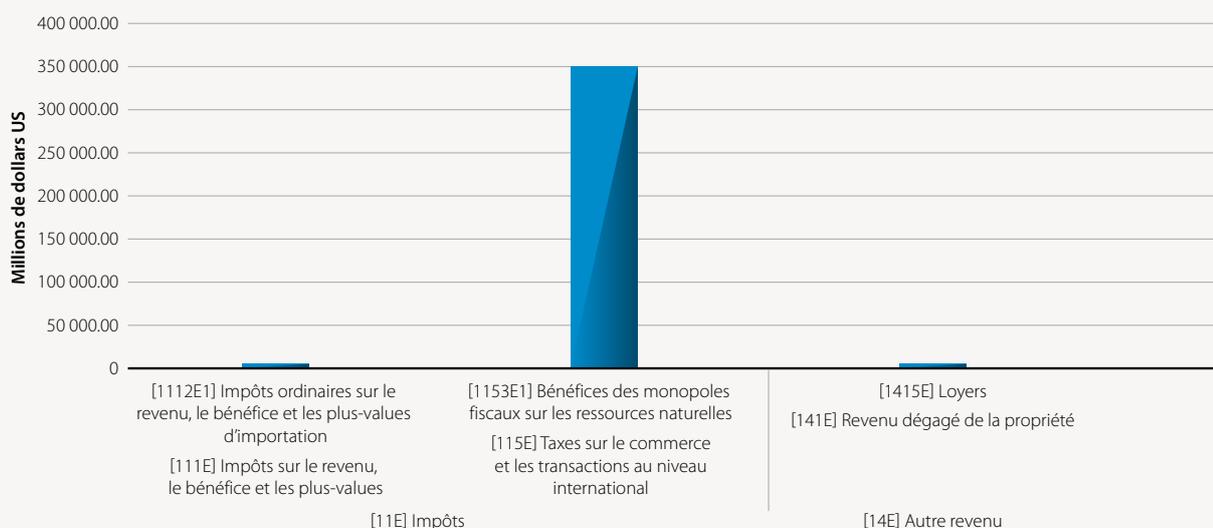
L'Iraq détient donc 100 % du secteur pétrolier (si l'on exclut les accords spéciaux dans l'État autonome du Kurdistan). En principe, les revenus en découlant devraient dans une large part relever de la catégorie *Autres revenus* (14E). Pourtant, les revenus irakiens proviennent presque exclusivement de l'impôt (cf. graphique 4). De fait, la raison tient à une exception dans la nomenclature GFS qui traite les bénéfices des monopoles d'exportation des ressources naturelles comme des recettes fiscales, et non comme des revenus dérivés de la propriété ou de la fourniture de services. Cette distinction repose sur la notion selon laquelle les bénéfices des monopoles d'exportation des ressources naturelles sont une manière alternative de taxer les marchandises principalement destinées à l'exportation, tandis que les entreprises privées sont simplement impliquées dans les activités en amont telles que l'exploration et la production.

Graphique 3 : Recettes par catégories (pour les trois pays, 2009-2013)



⁹ Pour plus d'information, veuillez consulter la page consacrée à l'Iraq (en anglais). <https://eiti.org/iraq>

Graphique 4 : Recettes de l'Iraq, par catégorie (2009-2013)



L'Iraq est donc un cas particulier en ce qui concerne l'application du cadre GFS.

L'interprétation stricte de la nomenclature GFS veut donc que les bénéfices de la SOMO représentent le montant des impôts que l'Iraq aurait autrement exigés des entreprises pétrolières multinationales¹⁰. Ces impôts représentent plus de 99,4 % du montant total des revenus, soit plus de 351 milliards de dollars US déclarés pour la période considérée. En outre, les recettes perçues par l'Iraq dans la catégorie Autres revenus (14E) sont des primes de signature dont la valeur a été estimée à 1,73 million de dollars US à peine entre 2009 et 2013.

Nigéria : Opérations conjointes, partage de la production et participation des entreprises d'État

Le secteur pétrolier du Nigéria se caractérise par sa grande complexité. Si le gouvernement nigérien ne détient pas intégralement le secteur comme en Iraq, il y participe par l'intermédiaire de l'entreprise d'État Nigerian National Petroleum Corporation (NNPC). Au cours de la période considérée, la NNPC détenait une participation dans six opérations

conjointes avec Agip, Chevron, Elf, Mobil Shell et Texaco¹¹. Le Nigéria a également bénéficié de droits de production dans le cadre d'accords de partage de la production, aux termes desquels les revenus en nature sont commercialisés par la NNPC. La plupart de ces accords et contrats ont été conclus au début des années 1990, et depuis 2013 plusieurs entreprises pétrolières locales renforcent leur présence, tandis que les multinationales pétrolières se sont désinvesties¹². Au-delà de sa participation au travers d'opérations conjointes et d'accords de partage de la production, le gouvernement a fait de plus en plus appel à l'imposition au cours des dernières décennies.

Par conséquent, de nos trois exemples, le Nigéria présente le système de revenu le plus complexe en termes du nombre de flux impliqués. L'Iraq et la Norvège déclarent respectivement trois et six types de revenus dans leurs Rapports ITIE 2013, tandis que le Nigéria en détaille 26. Même lorsque ces revenus sont agrégés sous les mêmes codes GFS, ils sont trop nombreux pour être présentés de manière lisible sur un seul graphique.

¹⁰ *Manuel de statistiques de finances publiques 2014*, Fonds monétaire international, pp. 95-96.

¹¹ Pour plus d'information, veuillez consulter la page consacrée au Nigéria (en anglais). <https://eiti.org/nigeria>

¹² Pour plus d'information sur les évolutions récentes, veuillez consulter les notes d'information suivantes : http://www.dentons.com/en/insights/alerts/2015/september/15/outlook-for-the-nigerian-oil-and-gas-market?utm_source=Mondaq&utm_medium=syndication&utm_campaign=View-Original
<http://www.platts.com/news-feature/2015/oil/africa-oil-gas-energy-outlook/index> <http://www.woodmac.com/blog/nigeria-buharis-oil-industry-reforms/>

Graphique 5 : Impôts [11E] perçus par le Nigéria, par catégorie (2009-2013)

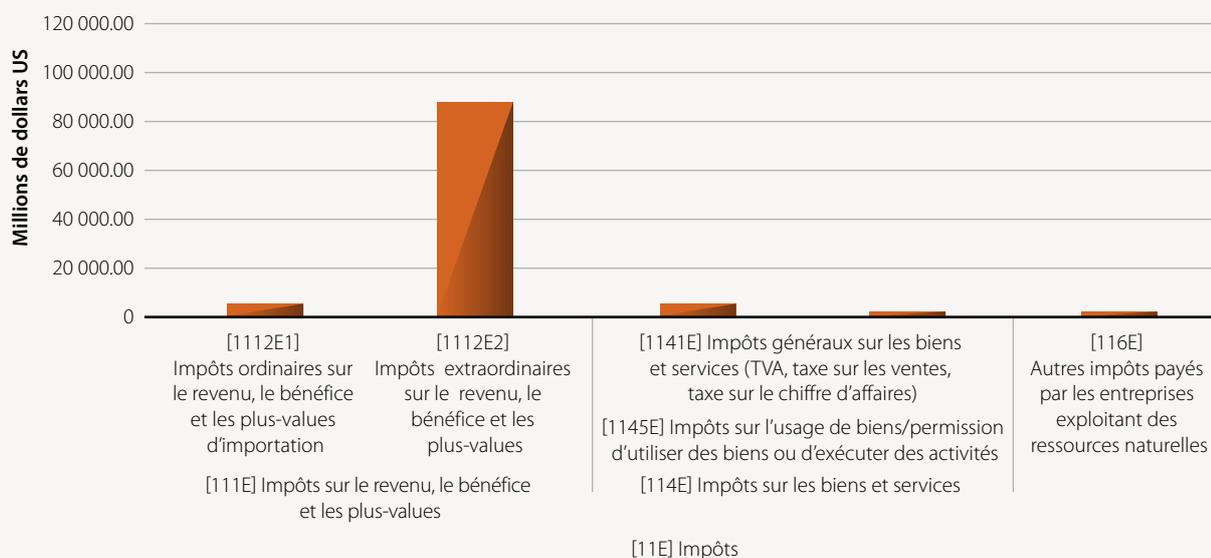


Tableau 2 : Ventilation de la catégorie Loyers* [1415E]

| GFS Level 3 | GFS Level 4 | GFS Level 5 |
|----------------|--|---|
| [1415E] Loyers | [1415E1] Redevances | |
| | [1415E2] Primes | |
| | [1415E3] Droits associés à la production (en nature ou en espèces) | [1415E31] Livrée/payée directement à l'État |
| | | [1415E32] Livrée/payée à une/des entreprise(s) d'État |
| | [1415E4] Transferts obligatoires à l'État (infrastructures et autres éléments) | |
| | [1415E5] Autres paiements de loyer | |

* pour une liste complète de la nomenclature GFS utilisée pour les données résumées ITIE, veuillez vous référer à l'annexe 1 : Tableau complet de la nomenclature GFS, données résumées des Rapports ITIE

Les graphiques 5 et 6 illustrent donc les revenus perçus par le Nigéria pour la période concernée.

Les recettes fiscales du Nigéria se composent principalement d'impôts propres au secteur, classés dans la catégorie *Impôts extraordinaires* (112E2). Ces taxes résultent de la loi sur la fiscalité des bénéfices pétroliers de 2007 (Petroleum Profit Tax Act of 2007¹³ - PPTA), qui soumet les entreprises pétrolières à un taux d'imposition de 67,5 % sur les bénéfices des entreprises qui opèrent depuis moins de cinq ans (après crédits et déductions) et de 85 % ensuite. Les recettes fiscales représentaient 69,20 milliards de dollars US pour l'ensemble de la période, soit 26,4 % du total des revenus du Nigéria tirés des activités pétrolières et

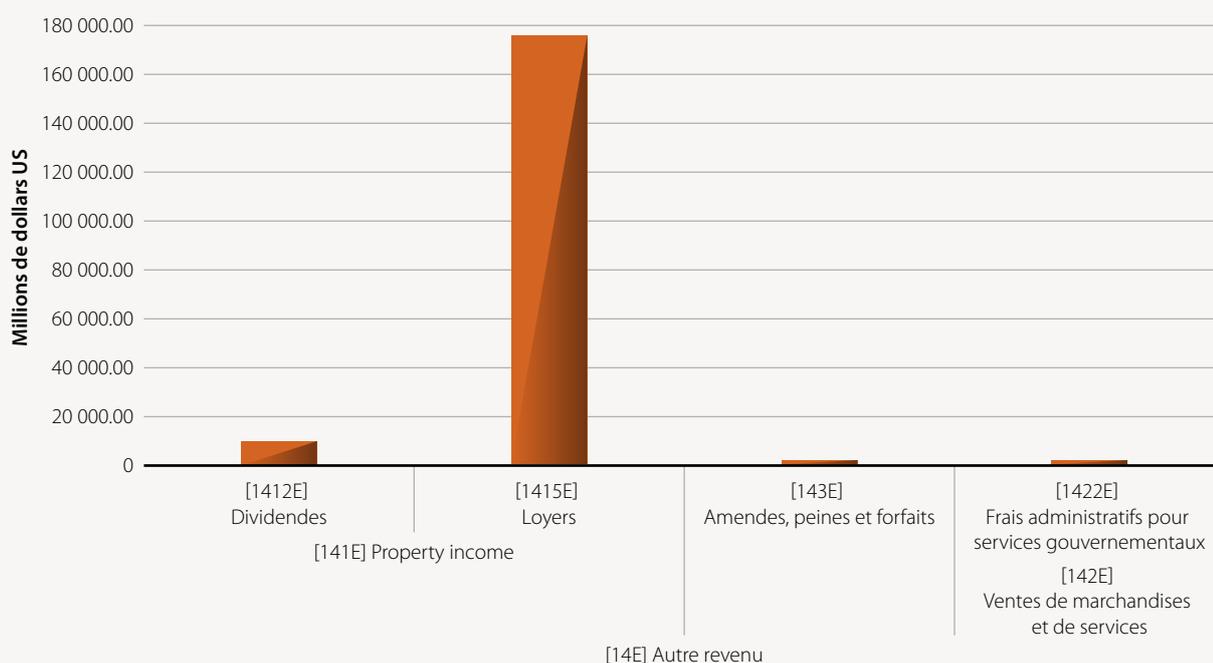
gazières (cf. graphique 5). Toutefois, en dépit de la part importante des recettes tirées des impôts propres au secteur, celles-ci restent bien en deçà de l'autre source principale de revenu du Nigéria, à savoir la propriété et la participation.

Pour mieux comprendre le « modèle nigérian », il est utile d'adopter une perspective encore plus segmentée. Le tableau 2 ci-dessous présente les sous-catégories de *Loyers* (1415E), qui comprennent les revenus que le gouvernement perçoit en tant que propriétaire des ressources naturelles.

La catégorie *Droits associés à la production* (1415E3) couvre les revenus et transferts au titre des accords ou

13 Législation fiscale, Federal Inland Revenue Service : <http://www.firs.gov.ng/Tax-Management/Pages/Tax-Legislations.aspx>

Graphique 6 : [14E] Autre revenu du Nigéria, par catégorie (2009-2013)



contrats de partage de la production. Les accords de ce type peuvent également dicter si les entreprises doivent contribuer en espèces ou en nature aux infrastructures, aux formations, à différents fonds qui composent les *Transferts obligatoires à l'État* (1415E4), et les *Autres paiements de loyer* (1415E5). Les autres parts de production, souvent plus normalisées, se classent dans les catégories telles que *Redevances* (1415E1) et *Primes* (1415E2). Compte tenu du fait que le Nigéria dépend largement des opérations conjointes et des accords de partage de la production, les droits associés à la production sont la principale source de revenus du gouvernement nigérian, et ils relèvent de la catégorie des loyers.

Le graphique 6 montre que la plupart des revenus de la catégorie *Autre* (14E) proviennent des *Loyers* (1415E). Ces derniers représentaient environ 173 milliards de dollars US, ou 66 % du montant total des revenus, pour la période 2009-2013 et ils font partie des *Revenus dégagés de la propriété* (141E).

La large part des revenus de cette catégorie s'explique par la prévalence des modalités de joint-venture entre la NNPC et les principales multinationales pétrolières mentionnées ci-dessus, ainsi que des accords de partage de la production. La majorité des revenus

restants sont tirés des dividendes, mais ils ne représentent que 9 milliards de dollars US, soit 3 % du total.

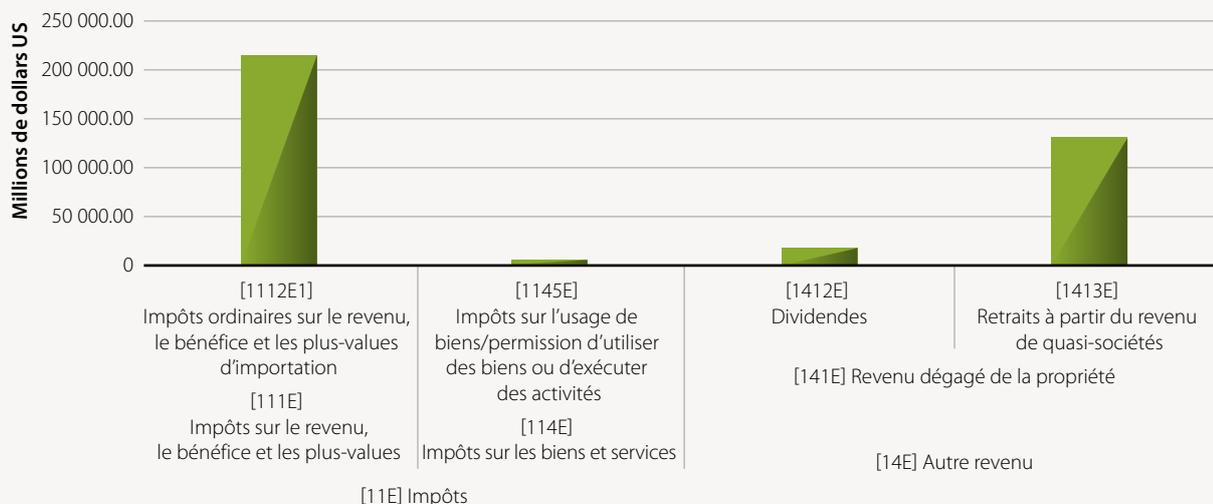
Norvège : Fiscalité dans le contexte d'une participation de l'État

Le « modèle norvégien » repose sur l'association des approches fondées sur la propriété et la fiscalité mentionnées dans les deux cas ci-dessus. Il existe un accord de licence standard¹⁴, mais chaque demande de licence d'exploration et de production est évaluée séparément. Lorsqu'une licence leur est octroyée, les opérateurs jouissent de la propriété des champs couverts par la ou les licence(s), mais dans la plupart des cas le gouvernement norvégien décide de rester propriétaire d'une partie des champs et de prendre en charge une partie des investissements et des coûts. Par conséquent, les principales sources de revenus sont les impôts ordinaires et les bénéfices de la quasi-société Petoro AS, l'entreprise responsable de la gestion de l'intérêt patrimonial direct de l'État.

La composition des revenus de la Norvège est présentée dans le graphique 7. Les recettes fiscales restent la principale source de revenus, mais les *Revenus dégagés de la propriété* (141E) représentent une large part du montant total des revenus. Les impôts ordinaires (1112E1) versés par les entreprises pétrolières

14 Un exemple du contrat standard de licence est disponible ici (en anglais) : <https://www.regjeringen.no/en/find-document/dep/OED/Laws-and-rules-2/Rules/konsesjonsverk/id748087/>

Graphique 7 : Revenus de la Norvège par catégorie (2009-2013)



représentent environ 219 milliards de dollars US, contre 137 milliards en provenance de quasi-sociétés. Cela signifie que la Norvège dépend largement du secteur privé pour l'exploration et l'exploitation, mais qu'elle dispose d'un revenu de base indépendamment des coûts supportés par les entreprises privées grâce à ses parts. Ce modèle représente également moins de risques pour les entreprises exploitant les champs pétrolifères norvégiens, et allège le poids pour le gouvernement des activités exploratoires et autres investissements menés par l'État.

L'impôt sur les bénéfices des sociétés est au cœur de la catégorie des *impôts ordinaires* en Norvège. Toutefois, le pays déclare dans un même montant agrégé des impôts sur les sociétés de type ordinaire et d'autres propres au secteur et applicables aux entreprises du secteur extractif. Ceci crée un problème de classification dans le contexte norvégien, car il devient alors difficile de discerner les impôts ordinaires des impôts extraordinaires.

EXPLOITER LES DONNÉES

Cette brève analyse des revenus de différents pays du secteur pétrolier et gazier a montré comment le cadre GFS peut être utilisé pour décrire la manière dont les différents pays ont modélisé leur système fiscal, et indirectement comment se sont concrétisés leurs choix globaux en matière de gestion des ressources. Si les trois pays conservent de larges parts dans les activités du secteur extractif, les graphiques mettent en exergue les différences.

L'Iraq, l'un des plus grands producteurs de pétrole au monde, détient 100 % de ses ressources naturelles, tout en faisant appel à des entreprises publiques et privées pour la production. Toutefois, l'Iraq conserve le droit de commercialiser les produits pétroliers, par l'intermédiaire de la SOMO, qui exerce un monopole d'exportation des ressources naturelles. Si ces modalités assurent de confortables revenus au gouvernement, ceux-ci sont davantage exposés au risque de volatilité des prix des matières premières. Les revenus de l'Iraq sont dérivés de la propriété, mais le cadre GFS les classe néanmoins curieusement en tant qu'impôts dans la catégorie Bénéfices des monopoles fiscaux sur les ressources naturelles (1153E1). L'ITIE contactera par conséquent le FMI pour savoir comment refléter les revenus découlant de la propriété dans le cadre GFS.

Le Nigéria a également un fort taux de participation dans le secteur pétrolier et gazier, mais ses sources de revenus sont plus diversifiées. Au travers d'une législation fiscale propre au secteur, le pays s'assure une part des bénéfices des entreprises privées tout en conservant la propriété grâce à des opérations conjointes et des accords de partage de la production entre la NNPC et les multinationales pétrolières. Si les revenus nigériens semblent diversifiés par rapport

au contexte irakien, la plupart des bénéfices se concentrent dans une poignée de catégories :

Impôts extraordinaires sur le *revenu, le bénéfice et les plus-values* (1112E2) et *Loyers* (1415E). Au cœur de la catégorie 1415E se trouvent les revenus tirés principalement des *Redevances* (1415E1), au travers de la législation générale, et les accords particuliers représentés par les *Droits associés à la production* (1415E3). Cette assiette fiscale plus large peut générer un flux de revenus plus constant, mais la gestion de grandes entreprises d'État s'accompagne de certains défis. Cela est peut-être particulièrement évident au Nigéria, où l'ITIE (NEITI) a participé à des audits révélant un manque à gagner pour le gouvernement de l'ordre de 9,8 milliards de dollars US¹⁵.

Si la Norvège tire la plupart de ses revenus de la participation de l'État, elle s'appuie de manière encore plus importante sur sa fiscalité. L'impôt sur les bénéfices des sociétés dérivés des activités pétrolières est la principale source de revenus, car l'octroi de licences comprend également le transfert de la propriété des ressources du sous-sol. Le gouvernement norvégien conserve d'importants droits de propriété en étant l'actionnaire majoritaire de Statoil ASA et en participant directement à l'exploitation des champs pétrolifères, y compris en assumant une part des investissements et des autres coûts. Cette participation engendre un rendement qui est géré par la quasi-société Petoro AS, responsable de l'intérêt patrimonial direct de l'État. L'agrégation par la Norvège des impôts ordinaires et extraordinaires sur les bénéfices des sociétés rend difficile d'examiner les différences entre ces deux types d'impôts sur le revenu. Cela ne fait toutefois pas obstacle à des analyses à caractère général fondées sur la nomenclature GFS.

15 L'ITIE se montre-t-elle sous son meilleur jour lorsqu'elle est à son plus utile ? <https://eiti.org/fr/blog/litie-se-montretelle-sous-son-meilleur-jour-lorsquelle-est-son-plus-utile>

ANNEXE 1: TABLEAU COMPLET DE LA NOMENCLATURE GFS DES FLUX DE REVENUS, DONNÉES RÉSUMÉES DE L'ITIE



Manuel de statistiques de finances publiques 2014

Catégories pertinentes pour les données résumées de l'ITIE

| |
|--|
| [11E] Impôts |
| [111E] Impôts sur le revenu, le bénéfice et les plus-values |
| [1112E1] Impôts ordinaires sur le revenu, le bénéfice et les plus-values |
| [1112E2] Impôts extraordinaires sur le revenu, le bénéfice et les plus-values |
| [112E] Impôts sur la masse salariale et la force de travail |
| [113E] Impôts sur la propriété |
| [114E] Impôts sur les biens et services |
| [1141E] Impôts généraux sur les biens et services (TVA, taxe sur les ventes, taxe sur le chiffre d'affaires) |
| [1142E] Droit d'accise |
| [1145E] Impôts sur l'usage de biens/permission d'utiliser des biens ou d'exécuter des activités |
| [11451E] Taxes sur les véhicules à moteur |
| [114521E] Droits de licence |
| [114522E] Taxes sur les émissions et la pollution |
| [115E] Taxes sur le commerce et les transactions au niveau international |
| [1151E] Droits de douane et autres droits d'importation |
| [1152E] Taxes sur les exportations |
| [1153E1] Bénéfices des monopoles fiscaux sur les ressources naturelles |
| [116E] Autres impôts payés par les entreprises exploitant des ressources naturelles |
| [12E] Cotisations sociales |
| [1212E] Cotisations patronales à la sécurité sociale |

| |
|--|
| [14E] Autre revenu |
| [141E] Revenu dégagé de la propriété |
| [1412E] Dividendes |
| [1412E1] Des entreprises d'État |
| [1412E2] Issus de la participation de l'État (fonds propres) |
| [1413E] Retraits à partir du revenu de quasi-sociétés |
| [1415E] Loyers |
| [1415E1] Redevances |
| [1415E2] Primes |
| [1415E3] Droits associés à la production (en nature ou en espèces) |
| [1415E31] Livrée/payée directement à l'État |
| [1415E32] Livrée/payée à une/des entreprise(s) d'État |
| [1415E4] Transferts obligatoires à l'État (infrastructures et autres éléments) |
| [1415E5] Autres paiements de loyer |
| [142E] Ventes de marchandises et de services |
| [1421E] Ventes de marchandises et de services par des entités de l'État |
| [1422E] Frais administratifs pour services gouvernementaux |
| [143E] Amendes, peines et forfaits |
| [144E1] Transferts volontaires à l'État (donations) |

L'ITIE (l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives) est une norme mondiale qui renforce la transparence et la gouvernance responsable des ressources pétrolières, gazières et minérales. La norme est mise en œuvre par les gouvernements, en collaboration avec les entreprises et la société civile.

Les pays mettant en œuvre l'ITIE publient des données portant entre autres sur les impôts perçus, les licences, les contrats, la production et les entreprises pétrolières d'État.



www.eiti.org
Twitter: @EITlorg